

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL
JEUDI 15 JUIN 2023 à 18h30

Le jeudi 15 Juin deux mil vingt-trois à 18h30, le conseil municipal s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GAILLARD, Maire.

PRESENTS : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / GAILLARD / DURAND / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE

ABSENTS EXCUSES :

TURUT donne pouvoir à GAILLARD
VILLE

ABSENTS :

AUDIBERT / BIBIA / MASOT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et constate que le quorum est atteint.

M. Le Maire propose de désigner M. CASTALDI comme secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30/03/2023

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du 30/03/2023 suscite des commentaires ou observations. Il indique qu'aucune remarque ne lui a été adressée.

En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE à l'unanimité

- le procès-verbal de la séance du 30/03/2023

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

II. CANDIDATURE ET AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LES CONVENTIONS DES DISPOSITIFS DE RECUEIL (DR) ET MOBILES (DRM) POUR LE TRAITEMENT DES TITRES SECURISES

DELIBERATION : D31_2023

M. Le Maire expose que le ministère de l'intérieur a lancé un plan d'urgence afin de réduire les délais nationaux de prise de rendez-vous aux fins de délivrance des titres sécurisés (carte d'identité et passeports).

Le gouvernement poursuit le développement de nouveaux DR et a ouvert les candidatures au plus grand nombre des mairies.

En accord avec la responsable du service vie locale et citoyenne et la secrétaire générale, il apparait que cette candidature répond à un besoin réel sur notre territoire au vu des délais de prise de rendez-vous dans les mairies équipées les plus proches (2 mois).

De plus, le dispositif mobile permet de pouvoir se rendre chez les populations qui sont en incapacité de se déplacer.

L'Etat aide les collectivités à hauteur d'une part forfaitaire de 9 000 € et d'une part majorée selon le nombre de titres traités (à titre d'exemple, elle est de 5 000 € pour 1 875 à 2 500 demandes).

Il est donc proposé de postuler afin d'être équipé de ce dispositif de recueil.

Mme CIENTANNI demande qui va s'en occuper ? M. GAILLARD lui répond que ce service sera géré par l'accueil selon un planning dédié.

M. DURAND demande si les délais d'obtention seront réduits ? M. GAILLARD précise que c'est surtout les délais de prise de rendez de vous qui allongent la durée de traitement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De se porter candidat au dispositif de recueil (DR) et au dispositif de recueil mobile (DRM) pour le traitement des titres sécurisés
- D'autoriser M. Le Maire à signer les conventions DR et DRM et tout autre document en lien avec ce dossier.

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

III. MISE EN PLACE DU REFERENCIEL M57 AU 01/01/2024

DELIBERATION : D32_2023

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée, pour le Budget Principal (+ lister budgets annexes le cas échéant) à compter du 1er janvier 2024.

Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire m 57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 %, du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits au plus proche conseil suivant cette décision.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Sauve, à compter du 1er janvier 2024 et pour le budget annexe du CCAS.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Article 2 : Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité

- la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

IV. DELIBERATION SUR LES DUREES D'AMORTISSEMENT – SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT (BUDGET M49)

DELIBERATION : D33_2023

M. Le Maire expose que la délibération sur les amortissements de la M49 est introuvable et qu'il convient donc de délibérer.

Les durées d'amortissements proposées sont conformes aux durées déjà appliquées et déterminées en accord avec Mme Hernandez, Responsable du Service de Gestion Comptable Sud-Cévennes.

M. Le Maire fait lecture des amortissements proposés :

BUDGET M49 – Amortissement Linéaire

Nomenclature comptable	Catégories de biens amortis	Complément d'info	Durée	Compte d'amortissement
2031	Frais d'études non suivi de réalisation	Frais d'études et insertion	5 ans	28031
2032	Frais de recherche et de développement		5 ans	28032
2033	Frais d'insertion non suivi de réalisation		5 ans	28033
2051	Logiciels	Logiciel	3 ans	28051
208	Autres immobilisations incorporelles		10 ans	2808

2128	Agencement et aménagement de terrains		40 ans	28128
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions		15 ans	28135
21351	Installations générales, agencements et aménagements des constructions bâtiments d'exploitation		15 ans	281351
21355	Installations générales, agencements et aménagements des constructions bâtiments administratifs		15 ans	281355
2138	Autres constructions	Station d'épuration	30 ans	28138
21531	Installation à caractère spécifique - Réseau d'adduction d'eau		40 ans	281531
21532	Installation à caractère spécifique - Réseau d'assainissement		50 ans	281532
2154	Matériel industriel	Pompes et appareils électromécanique	20 ans	28154
2155	Outillages industriels	Organes de régulation électronique, capteurs...	8 ans	28155
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage technique		10 ans	28157
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		25 ans	28181
2182	Matériel de transports		6 ans	28182
2183	Matériel informatique		5 ans	28183
2183	Matériel de bureau		10 ans	28183
2184	Mobilier		10 ans	28184
2188	Autres immobilisations corporelles		6 ans	28188
Seuil du prix unitaire du bien constituant une entité (amortissement sur une année)				500 €
Subventions reçues au titre de l'investissement				En fonction de la durée d'amortissement des biens

M. MOLINES demande si ces durées ont un impact sur la durée des prêts ?

M. GAILLARD répond que non.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;
Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales ;

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L2321-2 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu l'absence de la délibération fixant les durées d'amortissement des immobilisations et des subventions relatives au service eau potable ;

Considérant que les immobilisations relatives au réseau d'eau potable et d'assainissement déjà intégrées à l'inventaire patrimonial doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

- Le durées d'amortissement pour le budget M49 telles que présentées si dessus en application au 01/07/2023
- Fixe le seuil du prix unitaire du bien constituant une entité (amortissement sur une année) à 500€ HT
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

V. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

DELIBERATION : D34_2023

Monsieur le Maire rappelle qu'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € avait été contractée en Juillet 2022 auprès du Crédit Agricole.

Cette dernière d'une durée d'un an, peut être renouvelée.

Considérant le décalage toujours présent entre le paiement des travaux et la perception des subventions, il est proposé de reconduire celle-ci selon les modalités suivantes :

Montant	400 000 €
Durée	12 mois
Indice	E3M du mois (dernier E3M connu + 3,37%)
Marge fixe	1,50%
Taux variable	A ce jour : indice + marge fixe, à ce jour 4,87 %
Frais de dossier	0.25%

M. Le Maire précise que le recours à cette ligne sera le plus limité possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De demander une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc aux conditions exposées ci-dessus
- Prend l'engagement, au nom de la commune, de rembourser à l'échéance le capital et d'inscrire en priorité à son budget, les ressources nécessaires au remboursement des intérêts
- Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer le contrat à intervenir entre la commune et la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc.

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :
Abstentions :

VI. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49

DELIBERATION : D35_2023

Monsieur le Maire expose qu'afin d'équilibrer les travaux de réhabilitation des réseaux humides, il convient de contracter un emprunt.

La commune a porté financièrement les derniers travaux et afin de garder une capacité d'investissement correcte, le recours à un emprunt d'un montant de 1 160 000 € est nécessaire.

Considérant la durée de vie des installations, la durée de l'emprunt s'est fixée à 60 ans.

Hormis la Caisse des Dépôts et des Consignations, aucun organisme ne pouvait nous proposer des durées d'emprunt aussi longues.

Voici la proposition,

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL transformation écologique d'un montant total de 1 160 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de réhabilitation des réseaux AEP et EU

Pour le financement de cette opération, M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 1 160 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL transformation écologique

Montant : 1 160 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0

Durée d'amortissement : 60 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré et à cet effet, le Conseil municipal

AUTORISE à l'unanimité

- son Maire, Olivier GAILLARD, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

VII. DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49

DELIBERATION : D36_2023

Suite au vote pour la souscription d'un emprunt, il convient de mettre à jour le budget M49 et de proposer une décision modificative du budget pour y intégrer cette recette.

Un montant d'emprunt avait été intégré à 260 000 € lors du vote du budget.

Il convient donc de rajouter la somme de 900 000 € au 1641.

INVESTISSEMENT				
SENS	CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
DEPENSES	23	2315 op 200	Immobilisation corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques	450 000,00
		2315 op 020	Immobilisation corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques	450 000,00
			TOTAL DEPENSES	900 000,00
SENS	CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
RECETTES	16	1641	Emprunt	900 000,00
			TOTAL RECETTES	900 000,00

VALIDE à l'unanimité

- La décision modificative N°1 sur le budget M49

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

VIII. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'AEP DE LA RD999

DELIBERATION : D37_2023

M. Le Maire expose que dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux AEP de la RD 999, une demande de subvention peut être faite auprès du Département et de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80%.

Les travaux concernés s'étendent de la Trincaude jusqu'à la route de Logrian et s'intègrent dans le schéma directeur de l'eau potable.

Montant des travaux : 686 396.80 € HT

Montant Honoraires et divers (10%) : 68 639.68 € HT.

Soit un montant total de 755 036.48 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité

- La demande de subvention auprès du Département et de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80% pour un coût d'objectif de 755 036.48 € HT, soit une subvention de 604 029.18 €
- de réaliser cette opération d'adduction en eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable
- de mentionner dans les pièces du Dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

IX. RAPPORT D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE 2022 POUR LE SERVICE EAU

DELIBERATION : D38_2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le rapport annuel 2022 de notre délégataire sur le service de l'eau et de l'assainissement.

Pour l'année 2022, concernant le service de l'eau, M. Le Maire fait état des principaux chiffres :

- 1 171 abonnés
- 2.19893 € TTC/M³ (sur la base d'une facture de 120m³)
- 100% de conformité sur les analyses bactériologiques
- 100% de conformité sur les analyses physico-chimiques
- 207 318 m³ d'eau produite dans l'année
- 68.1 % de rendement du réseau de distribution
- 14 réparations fuites sur branchements
- 8 réparations fuites sur canalisations
- 42,5 km de réseau de distribution d'eau potable.

Il est précisé que ce rapport n'intègre pas encore la baisse du prix du service qui s'applique depuis le 01/01/2023.

Aussi, concernant les analyses bactériologiques, le contrôle a été renforcé suite à l'émergence d'une nouvelle molécule chimique. Celle-ci est traitée facilement lorsque la commune est équipée d'une station d'ultra filtration, ce qui est le cas de Sauve. Suez a engagé le processus de contrôle en lien avec l'ARS.

En ce qui concerne le rendement, nous pourrions être à plus de 70%, mais une grosse fuite dans les arches du pont neuf a mis très longtemps avant d'être détectée (presque 6 mois).

Pour rappel, le rendement en 2013, avant les travaux de réhabilitation était de moins de 30 %.

Ce rapport présenté tous les ans doit être soumis à délibération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ à l'unanimité

- D'approuver le rapport du délégataire pour le service eau pour l'exercice 2022

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

X. RAPPORT D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE 2022 POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

DELIBERATION : D39_2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le rapport annuel 2022 de notre délégataire sur le service de l'eau et de l'assainissement.

Pour l'année 2022, concernant le service de l'assainissement, M. Le Maire fait état des principaux chiffres :

- 936 clients desservis
- 2.14867 € TTC/M³ (sur la base d'une facture de 120m³)
- 9 postes de refoulement
- 90 400 m³ d'eau traitée
- 27.52 TMS de boues évacuées
- 147 MWh d'énergie électrique facturée
- 1 124.40 ml de réseau curé
- 16.8 km de réseau d'assainissement

M. KANSTEINER demande comment s'opère le traitement des boues. M. le Maire précise que les boues traitées, lorsque elles arrivent à la station d'épuration, sont transportées dans un camion pour être épandues dans des secteurs bien précis (professionnels ou particuliers qui via une convention épandent les boues chez eux). Cela doit être fait dans un délai de 48h afin de limiter les désagréments nauséabonds.

M. DURAND demande si toutes les habitations sont raccordées au réseau d'assainissement collectif ?

M. GAILLARD répond que non, qu'il y'a des secteurs qui ne sont pas raccordables car les travaux à engager seraient trop onéreux. A savoir que l'extension du réseau d'eau et d'assainissement n'est pas subventionnée.

Ce rapport présenté tous les ans doit être soumis à délibération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le rapport du délégataire pour le service assainissement pour l'exercice 2022

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XI. ANNULATION DE LA DELIBERATION D22_2023 RELATIVE A LA CONVENTION AVEC M. OLINDO CAPALDI

DELIBERATION : D40_2023

Monsieur Le MAIRE expose qu'une délibération avait été prise lors du conseil municipal du 30-03-2023 relative à une convention de passage avec M. et Mme Olindo CAPALDI pour la déviation de l'assainissement collectif située sur la RD999 (tronçon Place de La Vabre, entrée quartier de la Trincaude) avec une pente (-2%) qui ne permet pas d'évacuer les eaux usées de façon satisfaisante

Pour des raisons diverses et variées, les propriétaires n'ont pas donné une suite favorable pour le passage de l'eau et de l'assainissement.

Une solution alternative a été trouvée avec Mme TORRES Blandine.

M. Le Maire propose donc d'annuler la délibération D22_2023 du 30-03-2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

- De retirer la délibération n°D22_2023

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XII. CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC MME TORRES

DELIBERATION : D41_2023

Suite à l'annulation de la convention avec M. et Mme Olindo CAPALDI, une convention de servitude est proposée avec Mme TORRES Blandine.

Les parcelles concernées sont 332, 334 et 204 pour pouvoir réaliser les travaux d'assainissement.

L'entretien du passage sera assuré par la Mairie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité

- D'accepter le dévoiement de la canalisation d'assainissement sur les parcelles section AS n°332, 334 et 204
- D'engager les travaux nécessaires à cette opération.
- D'autoriser le Maire à signer la convention joint en annexe
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération ainsi que les dossiers administratifs.

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XIII. VENTE DES PARCELLES BH 351 ET BH346 (BIENS VACANTS)

DELIBERATION : D42_2023

La commune est devenue propriétaire de biens vacants en juin 2022.

Les parcelles BH351 et BH346 pour lesquelles la commune est devenue propriétaire se situent sur la propriété de Mme BONGONGA Tatiana (à l'intérieur de sa propriété).

A l'époque, l'entreprise Etudes et Chantiers avait acquis ses parcelles, mais ils se sont retrouvés en faillite. Il est proposé de vendre à hauteur de 1 160 € les biens et à cela se rajoute l'ensemble des frais à la charge de l'acquéreur.

M. DURAND demande si nous devons faire intervenir un géomètre ?

M. GAILLARD répond que cela n'est pas nécessaire car les parcelles sont vraiment à l'intérieur de sa propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser la cession des parcelles BH351 (0.21 m²) et BH346 (0.95m²) à Mme MOSIO BONGONGA Tatiana au prix de 1 160 €
- Que les frais de notaires et autres sont à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser le Maire ou son représentant (PICAS ou ROUGE) à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XIV. VENTE DE LA PARCELLE AD152 (BIEN VACANT)

DELIBERATION : D43_2023

Nous avons reçu 3 propositions par rapport à cette parcelle AD152, d'une superficie de 14 175 m², située aux Espèches.

Une précision, dans le cadre d'une vente de propriété agricole ou naturelle, il faut savoir que les propriétaires qui sont autour sont prioritaires pour racheter le bien.

Considérant qu'il s'agit de forêts, la notaire (avec validation du CRIDOM) a dû interroger prioritairement le propriétaire voisin qui a décliné l'offre.

En ce qui concerne la zone du secteur de Coutach qui est en ZPPAUP, elle sera conservée et une réflexion sur des opérations de remembrement sera menée. Cela représente 7 parcelles pour une superficie de 4 970 m² sur ce secteur.

Les autres parcelles en zone U seront vendues.

Mme MARTIGNAC demande si la SAFER intervient sur les terrains naturels ?

M. GAILLARD répond que s'agissant d'une zone naturelle, il n'y a pas d'intervention de la SAFER.

Concernant les trois propositions qui ont été reçues (dans l'ordre d'arrivée) : M. Julien BLANC, M. André TEYSSIER, M. Jean Marc JOUANEAU.

M. Julien BLANC est le seul à présenter un projet agro écologique expérimental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité

- D'autoriser la cession de la parcelle AD152 (14 175m²) au prix de 14 175 € à M. Julien BLANC
- Que les frais de notaires et autres sont à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser le Maire ou son représentant (PICAS ou ROUGE) à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / GAILLARD / DURAND / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XV. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DELIBERATION : D44_2023

Monsieur le Maire rappelle que si un ou plusieurs membres du conseil sont intéressés à l'affaire qui en objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, ils sont tenus de ne pas participer aux débats, ni au vote et de sortir de la salle.

En complément de la délibération prise lors du vote du budget, considérant que les associations « Sauve transpire » et « la Fraternelle » ont transmis les éléments demandés pour les subventions individualisées, il est proposé une subvention d'un montant :

- 250 € pour Sauve Transpire
- 500 € pour La Fraternelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'octroyer une subvention d'un montant de 250 € pour Sauve Transpire et de 500 € pour La Fraternelle

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XVI. MODIFICATION DE LA CONVENTION DE LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL

DELIBERATION : D45_2023

Afin de pouvoir se recentrer sur les missions de service public à destination des habitants sauvains (associations et particuliers) et répondre aux préconisations des services du Trésor, il est proposé de revoir les conditions de locations aux professionnels.

A ce titre, il est proposé comme tarif par jour à destination des professionnels:

- 3 € la chaise,
- 12 € le banc,
- 30 euros la table.

Aucune livraison ne sera possible. Il est impératif que le matériel soit ramené dans les délais. En cas de non-respect de ces dispositions, le matériel ne sera plus loué.

Pour les particuliers, quelle que soit la quantité, 60 € la journée ou le week end. La location est gratuite pour les associations sauvaines et les administrés qui viennent chercher le matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'accepter les modifications apportées à la convention de location du matériel communal figurant ci-après

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :



**CONVENTION DE LOCATION
MATERIEL COMMUNAL
MANIFESTATION**

DEPARTEMENT DU GARD

Téléphone : 04 66 77 50 19
contact@ville-de-sauve.fr

Le Maire,

Entre la Mairie de SAUVE (30), représentée par son Maire, M. Olivier GAILLARD

Et

RESPONSABLE – ASSOCIATION - SIEGE

Vu la demande de location des tables et des chaises de la Commune, formulée par **NOM ASSOCIATION / PROFESSIONNEL / PARTICULIER** pour le **DATE**

ARTICLE 1 : La Commune de SAUVE met à disposition de **NOM ASSOCIATION / PROFESSIONNEL / PARTICULIER**

ARTICLE 2 : Tarif

Les tarifs de location sont ceux en vigueur suite à la délibération du conseil municipal du **15/06/2023**.

POUR TOUS : CHEQUE DE CAUTION DE 300 €

Sans retour de la convention accompagnée du chèque de caution et de l'attestation d'assurance au moins 5 jours avant la manifestation, la demande ne sera pas prise en compte

- 1) pour les particuliers, quelle que soit la quantité : **60 € la journée ou le week-end**
- 2) la location est gratuite pour :
 - a. les associations sauvaines
 - b. les administrés sauvains qui viennent chercher le matériel
- 3) Pour les professionnels, Tarif par jour : 3€ la chaise ; 12€ le banc, 30€ la table.
Les professionnels ont obligation de venir chercher et ramener le matériel. En cas de non-respect, le matériel ne sera plus loué. Le matériel sera facturé pour chaque jour supplémentaire.

ARTICLE 3 :

La commune de SAUVE amènera le matériel le vendredi avant 12 h et le récupèrera le lundi avant 12h.

Les tables, chaises et bancs devront être nettoyés, empilés et rangés par 10 au même endroit où le matériel a été déposé.

Le demandeur viendra récupérer le matériel le vendredi matin avant 12h et les ramènera le lundi avant 12h. RDV à prendre au 06.32.42.24.55

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

L'utilisateur devra joindre à la demande de location, une attestation d'assurance le garantissant contre tout risque pouvant survenir lors de cette utilisation (dégradations, vols, incendie...).

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisateur ne pourra disposer du matériel qu'après règlement de la location et versement de la caution.

L'utilisateur devra s'occuper du nettoyage du matériel après utilisation. L'état de propreté et le nombre seront vérifiés par un membre du service technique et le demandeur.

L'ensemble du matériel ne pourra pas être mis à disposition d'un professionnel pour réaliser diverses manifestations (mariage, baptême, anniversaire ... liste non exhaustive). En cas de non-respect de cette clause, un forfait de 500 € sera appliqué par l'émission d'un titre au trésor public.

Une retenue sera exercée sur la caution en cas de non observation de ce qui précède ou de détérioration dûment constatée.

La municipalité se réserve le droit d'annuler une réservation dans le cas où un évènement dont elle appréciera l'importance le nécessitera.

La location ne sera effective uniquement si les conditions sanitaires le permettent.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT

L'utilisateur ou l'organisateur reconnaît avoir procédé à la vérification du nombre ainsi que de la propreté du matériel.

ARTICLE 7 : COVID-19

La manifestation pourra être annulée, sans préavis en fonction des consignes sanitaires concernant la pandémie.

Fait à SAUVE, le DATE

L'emprunteur,

Le Maire,

Olivier GAILLARD

XVII. MISE A JOUR DES TARIFS DE LA REGIE COMMUNE

DELIBERATION : D46_2023

Monsieur le Maire expose qu'il convient de mettre à jour le tableau des régies suite aux modifications apportées précédemment.

Egalement, il est supprimé la location distincte de la petite salle et de la grande salle du foyer. C'est l'ensemble qui sera loué de par les règles de sécurité.

LOCATION ESPACE CULTUREL		
DEMANDEUR	OBJET LOCATION	TARIFS
	Repas gratuit	100€
	Assemblée Générale / Réunion	Gratuite
	Manifestation Payante	200€
	Repas Payant ou Bal	200€
	Loto	100€
	Sonorisation	Gratuite
Particuliers Sauve	Mariage Justificatif Domicile	600€
	Repas ou Manifestation privée	300€
Associations Extérieures	Manifestation Gratuite	500€
	Repas gratuit	1000€
	Assemblée Générale	1000€
	Manifestation Payante	1000€
	Repas Payant ou Bal	1000€
	Loto	800€
	Sonorisation	150€
Particuliers Extérieurs	Mariage	1500€
	Repas ou Manifestation Privée	1500€
Caution		1 500 €
Forfait ménage		150 €
LOCATION MATERIEL COMMUNAL		
Caution		300 €
Particuliers sauvains qui viennent chercher le matériel		Gratuit

Particuliers sauvains avec transport du matériel		60 € la journée ou le weekend
Professionnels sauvains		A l'unité : Chaises : 3 € Banc : 12 € Table : 30 €
LOCATION GITES		
Week end		120 €
Semaine (du 15/06 au 15/09) -		250 €
Semaine hors saison (du 16/09 au 14/06)		180 €
Tarif mois hors saison		390 €
Caution gîtes		400 € / appartement
Caution Ménage		50 €
PHOTOCOPIES		
RECTO A4 NB		0.25 €
RV A4 NB		0.35 €
RECTO A3NB		0.50 €
RV A3 NB		0.70 €
TARIF ASSOCIATION POUR 100 COPIES		5.00 €
RECTO A4 Couleur		0.40 €
RV A4 NB Couleur		0.50 €
RECTO A3 NB Couleur		0.80 €
RV A3 NB Couleur		1.00 €
TARIF ASSOCIATION POUR 100 COPIES Couleur		10.00 €
DROITS DE PLACE MARCHE		
Abonnés		1 € le mètre
- Fourgon		4 €
De passage		1.50 € le mètre
- Fourgon		6 €
DROITS DE PLACE FORAINS – Délib du 10/04/2002		

Cirques		40€/jour
Fêtes Foraines		
- Manèges stand		5 € / ml par jour
- Manèges circulaires		Forfait 50 € / jour
SAU'VIN		
Droit de place		30 € par manifestation
Verre		2 €
CONSERVATOIRE DE LA FOURCHE		
Entrée adultes		4 € / pers
Entrées enfants	De 13 ans à 17 ans	2.50 € / pers
Entrées enfants	- De 13 ans	Gratuit
Entrées groupe Adultes	A partir de 10 personnes	3.50 € / pers
Entrées groupe Enfants	A partir de 10 personnes	2.00 € / pers
Grande Fourche		40 €
Grande Fourche déstockée		25 €
Moyenne Fourche		30 €
Petite Fourche		25 €
Renouvellement badges		10 €

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée

DECIDE à l'unanimité

- Des tarifs de la régie mairie tels que déterminés ci-dessus

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XVIII. SUPPRESSION / CREATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION : D47_2023

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer et de supprimer des postes suite à :

- des propositions d'avancement de grade pour 3 agents

- un départ à la retraite donnant lieu à une réorganisation et au recrutement d'un agent administratif
- la création d'un poste de saisonnier pour assurer l'accueil au conservatoire de la fourche.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant le départ à la retraite d'un agent au service Ecole,

Considérant le besoin de recrutement d'un agent saisonnier au conservatoire de la fourche,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération relative aux taux de promotion du 07/10/2021,

Vu l'établissement des lignes directrices de gestion en date du 09/12/2022,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire sur le projet de suppression d'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée les créations et suppressions de postes suivantes :

SUPPRESSION	CREATION	SERVICE	Explication/observation
Adjoint administratif Tit Cat C – 35H	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe. Tit Cat C 35H	CONSERVATOIRE DE LA FOURCHE	Avancement de grade au 01/07/2023
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Tit Cat C – 35H	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe. Tit Cat C 35H	ECOLE	Avancement de grade au 01/07/2023
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Tit Cat C – 35H	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe. Tit Cat C 35H	TECHNIQUE	Avancement de grade au 01/07/2023
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe Tit Cat C 35H	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe. Tit Cat C 35H	ECOLE	Départ à la retraite de la Responsable des affaires scolaires au 01/08/2023. Le poste sera donc supprimé à cette date. La création du poste sera effective au 01/08/2023
	CDD Accroissement saisonnier d'activité art L.332-23-2 Adjoint territorial du patrimoine Cat C – 20h	CONSERVATOIRE DE LA FOURCHE	Suite à réorganisation et afin d'assurer l'accueil du conservatoire de la Fourche du 01/06 au 30/09 il est nécessaire de créer ce poste.

ETAT des Emplois et des EFFECTIFS de la Mairie de Sauve au 01/07/2023

EMPLOIS							EFFECTIFS				Accroissement temporaire et saisonnier d'activité	
Filière	Catégorie	Grade	Statut*	Position	Temps de travail hebdo	Temps partiel	Effectifs budgétaires TC	Effectifs pourvus TC	Effectifs budgétaires TNC	Effectifs pourvus TNC	TC	TNC
Administrative	A	Attaché	tit	Activité	35 h		1	1				
	B	Rédacteur	tit	Activité	35 h	80%	1	1				
	C	Adjoint administratif	tit	Activité	35 h							
	C	Adjoint administratif Principal 1ère classe	tit	Activité	35 h		1	1				
	C	Adjoint administratif Principal 2ème classe	tit	Activité	35 h		1	1				
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE							4	4	0	0	0	0
Médico-sociale	E	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	tit	Activité	35 h							
	C	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	tit	Disponibilité	35 h	80%	1	1				
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE							1	1	0	0	0	0
Technique	C	Agent de maîtrise	Stagiaire	Activité	35 h		1	1				
	C	Adjoint technique principal 2ème classe	tit	Activité	35 h		1	1				
	C	Adjoint technique principal 1ère classe	tit	Activité	35 h		1	1				
	C	Adjoint technique principal 2ème classe	tit	Activité	35 h							
	C	Adjoint technique principal 1ère classe	tit	Activité	35 h		1	1				
	E	Adjoint technique principal 2ème classe	tit	Activité	35 h							
	C	Adjoint technique principal 1ère classe	tit	Activité	35 h		1	1				
	C	Adjoint technique	tit	Activité	20h				1	1		
	C	Adjoint technique	tit	Activité	20h				1	1		
	C	Adjoint technique	tit	Activité	4,73 h				1	1		
	C	Adjoint technique	non tit art 3_1	Activité	6 h							1
	C	Adjoint technique	non tit art 3_1-1	Activité	30h							1
	C	Adjoint technique	non tit art 3_1-1	Activité	20h							1
	C	Adjoint technique	non tit art 3_1-1	Activité	20h							1
	C	Adjoint technique	non tit art 3_1-1	Activité	20h							1
C	Adjoint technique	non tit art 3_1	Activité	35 h							1	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE							5	5	3	3	1	5
Culturelle	C	Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe	tit	Activité	28 h				1	1		
	C	Adjoint territorial du patrimoine	non tit art 332-23-2	Activité	20h							1
TOTAL FILIERE CULTURELLE							0	0	1	1	0	1
Police	C	Garde champêtre chef principal	tit	Activité	35 h		1	1				
TOTAL FILIERE POLICE							1	1	0	0	0	0
							11	11	4	4	1	6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité :

- La création et la suppression des postes tels que déterminés ci-dessus,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XIX. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

DELIBERATION : D48_2023

M. ROUGE expose que des éléments sont à retirer du règlement intérieur des services périscolaires, notamment la partie concernant les remboursements de repas liés aux cas contact covid et aux enfants positifs à la COVID. De même, le prix unitaire du repas ne sera plus mentionné considérant qu'il évolue en fonction des délibérations prises.

Les articles subissant des changements apparaissent ci-dessous :

COMMUNE DE SAUVE

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ECOLE PUBLIQUE PRIMAIRE FLORIAN

Le présent règlement définit les modalités d'admission et de fréquentation des activités liées aux différents services périscolaires (services organisés en dehors des heures de classe :

- garderie périscolaire
- restauration scolaire

Ce document indique à la fois les dispositions communes aux différentes organisations périscolaires et les spécificités relatives à chaque structure.

Il est rappelé que les activités concernées ont un caractère de service public non-obligatoire et peuvent faire l'objet, à tous moments, d'évolutions ou d'adaptations liées à la prise en compte des contraintes affectant l'environnement de ces services.

Ces activités sont gérées par le Service Affaires Scolaires de la Mairie sous la responsabilité de Monsieur le Maire et de l'Adjoint délégué aux Affaires Scolaires.

ARTICLE 1 : REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

L'admission des enfants aux services périscolaires est soumise à une inscription préalable obligatoire effectuée par un ou ses représentants légaux en retournant, dès la rentrée, le « dossier unique de renseignements » dûment complété avec les justificatifs demandés. Le document joint au dossier unique intitulé « Acceptation du règlement intérieur des services périscolaires de la commune de Sauve » devra être également signé par les parents.

Les familles ont l'obligation de signaler, dans les meilleurs délais, au service scolaire, toute modification de leur situation intervenant en cours d'année scolaire (changement d'adresse, de téléphone, renseignements d'ordre médicaux, changement de situation familiale ...).

1.1 : Garderie périscolaire

La garderie est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants peuvent jouer ou pratiquer des activités manuelles sous l'autorité du personnel communal.

A noter que le personnel de garderie n'assure pas le service d'aide aux devoirs.

La garderie est située dans l'enceinte de l'école Florian et fonctionne pendant la période scolaire. A noter qu'aucun enfant ne sera admissible dans les locaux de la garderie à partir de 8h45.

Garderie du matin : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h45 à 8h50
Garderie du soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30

1.2 : Restauration scolaire

Le service de restauration scolaire accueille les élèves :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis

La prise en charge de l'enfant par le service a lieu de 12h à 13h20.

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter le service sauf en cas de force majeure. Dans ce cas, le responsable (parent ou adulte dûment habilité) doit venir chercher l'enfant lui-même à la cantine.

Les menus sont communiqués par affichage à l'école. Ils sont également disponibles sur le site internet de la commune de Sauve (www.mairie-de-sauve.fr) et sur la nouvelle plateforme de réservation ARG Famille.

Il sera demandé aux parents de fournir des serviettes de table à leur(s) enfant(s) et de veiller régulièrement à leur remplacement ou nettoyage.

Toute restriction alimentaire de type médical sera obligatoirement signalée lors de l'inscription en début d'année scolaire. L'admission de l'enfant présentant une (des) allergie (s) constatée (s) est soumise à l'établissement d'un projet éducatif individualisé (P.A.I.) réalisé par le médecin scolaire.

Aucun médicament ne sera donc délivré pendant les temps périscolaires sans l'établissement d'un P.A.I.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS/RESERVATIONS ET FREQUENTATIONS

2.1: Garderie périscolaire

Les familles souhaitant inscrire leur enfant à la garderie doivent obligatoirement remplir une fiche de renseignements dès le début de l'année scolaire

Les inscriptions et le paiement se font exclusivement et obligatoirement sur la plateforme ARG FAMILLE. L'accès se fait sur le site internet dédié : <https://sauve.arga famille.fr/app/login.php>

L'accès aux accueils du matin et du soir est réservé aux élèves qui vont en classe durant toute la journée.

2.2: Restauration scolaire

Les familles souhaitant inscrire leur enfant à la cantine doivent obligatoirement remplir une fiche de renseignements dès le début de l'année scolaire.

Afin de garantir un repas pour chaque enfant, il est indispensable de procéder à la réservation des repas à la **semaine**. Cette réservation se fait exclusivement et obligatoirement sur la plateforme ARG FAMILLE. L'accès se fait sur le site internet dédié : <https://sauve.arga famille.fr/app/login.php>

2

Sans inscription préalable, les enfants ne seront pas admis à la cantine puisque le repas n'aura pas été commandé. Aucun manquement ne sera accepté, ceci pour le bon déroulement de l'organisation qui est facilitée par la mise en place d'un site accessible sur tous supports informatiques (ordinateurs, tablettes, smartphones...).

De plus, considérant que votre enfant n'a pas été inscrit au service, vous devez donc trouver tous les moyens pour venir chercher votre enfant dès la sortie de l'école.

En aucun cas, le fait que l'enseignant ou l'ATSEM ou le personnel communal soient prévenu(s) ne sera recevable comme annulation.

L'accès au service de restauration scolaire est réservé exclusivement aux élèves qui vont en classe durant toute la journée.

Les menus sont affichés à l'avance sur les panneaux d'information de l'école et sont également disponibles sur le site internet de la commune www.ville-de-sauve.fr ainsi que sur la plateforme de réservation ARG FAMILLE.

Toute modification de menus imposée par le prestataire de restauration fera l'objet d'un affichage systématique sur les panneaux d'information de l'école ainsi que sur le site internet de la commune www.ville-de-sauve.fr

ARTICLE 3 : TARIFICATION ET MODALITES DE PAIEMENT

3.1: Garderie périscolaire

Le paiement et la réservation s'effectuent exclusivement sur la plateforme ARG FAMILLE.

Pour les nouvelles inscriptions, des codes de connexions sécurisés vous seront transmis par messagerie afin que vous puissiez inscrire votre enfant et pouvoir procéder au paiement en ligne sur une page DGFIP (Direction générale des finances publiques).

Concernant les enfants déjà inscrits au service de garderie, les codes de connexion restent inchangés.

Le prix unitaire d'une entrée de garderie est fixé par délibération du conseil municipal
(prix figurant dans les documents d'inscription au service)

Une seule modalité d'inscription à la garderie et de paiement du service vous est proposée : l'utilisation du logiciel de cantine scolaire compatible smartphone et tablette ARG Famille.

Concernant une inscription pour la garderie du matin, l'inscription devra se faire avant minuit.

Concernant une inscription pour la garderie du soir, l'inscription devra se faire avant 15h le jour -même.

Le paiement se fait par télépaiement (carte bleue ou prélèvement) par liaison sécurisée avec le Trésor Public (PAYFIP)

Le paiement par chèque ou espèces demeure exceptionnel auprès de la responsable du service des affaires scolaires, les inscriptions étant alors réalisées par l'intermédiaire d'un agent des services périscolaires sur indication de la famille.

3

Tout formulaire non correctement rempli, tout défaut de paiement ou tout non-respect de la date limite d'inscription seront considérés comme une non inscription de votre ou de vos enfants à ce service. **L'enfant pourra être gardé au sein du service mais un montant forfaitaire de 10 € vous sera automatiquement facturé.**

De plus, en cas de dépassement des horaires après 18h30, les parents devront verser un montant forfaitaire de 20€.

Les annulations peuvent être effectuées directement sur le site <https://sauve.arga famille.fr/app/login.php>, à la condition toutefois que celles-ci se matérialisent en accord avec les conditions d'inscription citées plus haut. Ces annulations peuvent donner lieu à un avoir sous forme d'une cagnotte sur le site de réservation.

3.2: Restauration scolaire

Le paiement et la réservation s'effectuent exclusivement sur la plateforme ARG FAMILLE.

L'inscription à la restauration scolaire, pour la semaine suivante doit se faire au plus tard le jeudi avant 12h

Le prix unitaire du repas est fixé par délibération du conseil municipal.
(prix figurant dans les documents d'inscription au service)

Une seule modalité d'inscription à la restauration scolaire et de paiements du service vous est proposée : l'utilisation du logiciel de cantine scolaire compatible smartphone et tablette ARG Famille.

Pour les nouvelles inscriptions, des codes de connexions sécurisés vous seront transmis par messagerie afin que vous puissiez inscrire votre enfant et pouvoir procéder au paiement en ligne sur une page DGFIP. (Direction générale des finances publiques)

Concernant les enfants déjà inscrits au service de restauration scolaire, les codes de connexion restent inchangés.

Le paiement se fait par télépaiement (carte bleue ou prélèvement) par liaison sécurisée avec le Trésor Public (PAYFIP).

Attention, en cas de rejet du prélèvement, la cagnotte de la famille sera diminuée du montant rejeté et devra faire l'objet d'un paiement. En cas de défaut de paiement, un titre formant avis des sommes à payer sera transmis au Trésor Public pour recouvrement.

Le paiement par chèque ou espèces demeure exceptionnel uniquement auprès de la responsable du service des affaires scolaires, les inscriptions étant alors réalisées par l'intermédiaire d'un agent des services périscolaires sur indication de la famille.

Tout formulaire non correctement rempli, tout défaut de paiement ou tout non-respect de la date limite d'inscription seront considérés comme une non inscription de votre ou de vos enfants à ce service. Nous rappelons que dans ce cas, vous devrez trouver les moyens nécessaires pour venir chercher votre enfant à la sortie de l'école.

Pour une stabilité des effectifs et une gestion optimale du nombre de repas commandés, l'enfant étant automatiquement inscrit, l'enfant doit donc prendre son repas au sein du

4

service de restauration scolaire les jours « cochés » par les parents. Aucune dérogation et aucun remboursement ne pourront être accordés, exceptés pour les motifs suivants :

- Absence de l'enfant dû à une maladie (supérieure à 2 jours consécutifs ouvrant droit au remboursement du ou des repas à partir du troisième jour) et sur présentation d'un certificat médical
- Départ définitif de l'enfant (radiation). Seuls seront remboursés les repas pour lesquels la commune n'a pas fait la commande auprès du prestataire.
- Absence d'un enseignant non remplacé
- Grève du personnel enseignant et/ou communal
- Fermeture de l'école ou de la classe par décision préfectorale, communale ou de l'éducation nationale

~~Situations particulières : Les cas contacts COVID et les cas positifs COVID sur présentation de l'attestation d'isolement de la CPAM.~~

L'article 8 vous rappelle les modalités du non-respect du règlement intérieur du service de restauration scolaire.

Les parents devront procéder à l'inscription des enfants dans les mêmes modalités citées plus haut y compris pendant les périodes de « petites vacances scolaires ».

Pour toute demande d'annulation, veuillez contacter la responsable du service périscolaire.

ARTICLE 4 LIEUX ET ACTIVITES

La garderie périscolaire et la restauration scolaire se situent dans l'enceinte de l'école – 26, rue des Boisseliers – 30610 SAUVE.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Pour toutes les activités périscolaires, la municipalité de Sauve est assurée, au titre de la responsabilité civile, pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants seront pris en charge.

Les parents sont invités à souscrire un contrat d'assurance extra-scolaire comprenant la responsabilité civile couvrant les dommages que leurs enfants pourraient causer ou dont ils pourraient être victimes.

Une attestation annuelle sera exigée lors de l'inscription en début d'année scolaire.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Dans le cadre du Vivre et Agir ensemble, la commune de Sauve insiste sur le respect des lieux, des horaires, des matériels, des locaux, des personnels encadrants et des camarades.

De plus, les familles s'engagent à communiquer de manière courtoise avec les membres de l'équipe communale, à ne pas intervenir directement sur un enfant qui n'est pas le leur, à respecter la quiétude des enfants en excluant toute injektive entre eux à l'intérieur de l'enceinte scolaire ou à ses abords.

5

normales d'ouverture. En conséquence, par mesure de respect, il conviendra que ces horaires d'accueil soient strictement respectés. L'article 1 rappelle les horaires de fonctionnement de la garderie.

En cas de dépassement de l'horaire du soir, soit une récupération de l'enfant après 18h30, un forfait de 20€ vous sera automatiquement facturé.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute inscription à un service d'accueil périscolaire implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement est affiché dans les locaux scolaires et reste disponible, sur simple demande, auprès des services administratifs de la commune de SAUVE.

La commune de Sauve se réserve le droit de modifier le règlement intérieur en fonction des contraintes pouvant affecter l'environnement des services périscolaires.

Pour toutes questions relatives au fonctionnement des activités périscolaires, merci de contacter :

Mairie de Sauve : service « affaires scolaires » Myriam SERAFINO, responsable - Téléphone : 06 73 23 10 86 Mail : service.scolaire@ville-de-sauve.fr

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel municipal ou envers les différents intervenants exposera l'enfant à certaines mesures. De même, des faits ou agissements de nature à troubler le bon fonctionnement des services périscolaires (comportement indiscipliné, attitude agressive...) pourra faire l'objet de mesures graduelles et adaptées comme suit :

- La famille sera dans un premier temps avertie par courrier dans le but d'un rappel au règlement. En fonction de la gravité des faits, un avertissement pourra être prononcé après convocation de la famille par l'adjoint en charge des affaires scolaires.
- Au troisième avertissement, l'enfant sera automatiquement exclu de l'activité périscolaire concernée de manière temporaire, voire définitive en fonction de la gravité des faits.

Les enfants doivent également respecter les notions de tolérance et de respect envers leurs camarades. Le personnel est le seul juge quant au comportement à tenir pour les enfants lors des activités périscolaires. Il est habilité à réprimander l'enfant verbalement et donner des punitions simples (comme « aller au coin », se tenir éloigné des autres enfants...).

De même, toute dégradation volontaire de la part de l'enfant pourra faire l'objet d'un remboursement du matériel par les parents.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant aux services administratifs de la mairie de SAUVE.

ARTICLE 8 : NON ACCEPTATION ET/OU NON RESPECT DU REGLEMENT

Cas de la restauration scolaire :

Compte tenu de nombreuses irrégularités constatées lors de la phase d'inscription au service de restauration scolaire durant les précédentes années, le règlement intérieur présenté rappelle l'obligation des parents à inscrire leur(s) enfant(s). En effet, la restauration scolaire est une compétence facultative proposée par la commune de Sauve et nécessite de fait une inscription préalable afin d'anticiper les commandes de repas auprès du prestataire « de la terre à l'assiette », mais également de procéder à l'organisation du personnel communal afin de garantir strictement le taux d'encadrement requis selon les textes et les lois en vigueur.

Toute non inscription au service de restauration scolaire, selon les modalités rappelées au niveau de l'article 3, contraindra les parents à venir chercher leur(s) enfant(s) à midi puisque, sans inscription, la commune de Sauve ne pourra pas être tenue responsable du ou des enfants entre midi et 13h20.

De plus, l'accueil au service de restauration scolaire nécessite obligatoirement une présence de l'enfant le matin même de la période scolaire.

Cas de la Garderie :

Compte tenu de retards récurrents constatés de la part de certains parents pour récupérer à la garderie leur(s) enfant(s) le soir, la mairie de Sauve pourra également prononcer une sanction dans les cas signalés par le personnel d'encadrement. En effet, le temps de travail rémunéré des agents personnels d'encadrement est comptabilisé sur les plages

6

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le règlement intérieur des services périscolaires tel que présenté ci-dessus

Pour : AGNIEL / BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KANSTEINER / KATAN / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h20

Informations complémentaires

L'Etat n'avait pas encore répondu pour la subvention Fonds vert pour les travaux de la cour d'école. Des informations complémentaires ont été demandées, l'instruction est toujours en cours. Nous espérons une notification en septembre pour un début des travaux en Juillet 2024.

Une subvention pour 15 lits supplémentaires a été accordée pour l'extension de la Maison de Retraite. L'ARS devrait se prononcer à ce sujet dans le courant du mois de septembre en ce qui concerne la participation financière.